

# SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

SNEP FSU REUNION  
Résidence les Longanis  
Bâtiment C appartement 4  
7 boulevard Mahatma Gandhi  
97490 SAINTE CLOTILDE  
0262 12 85 06  
snep.reunion@wanadoo.fr

N° 42—NOVEMBRE 2017

**Page 2 : EDITO**

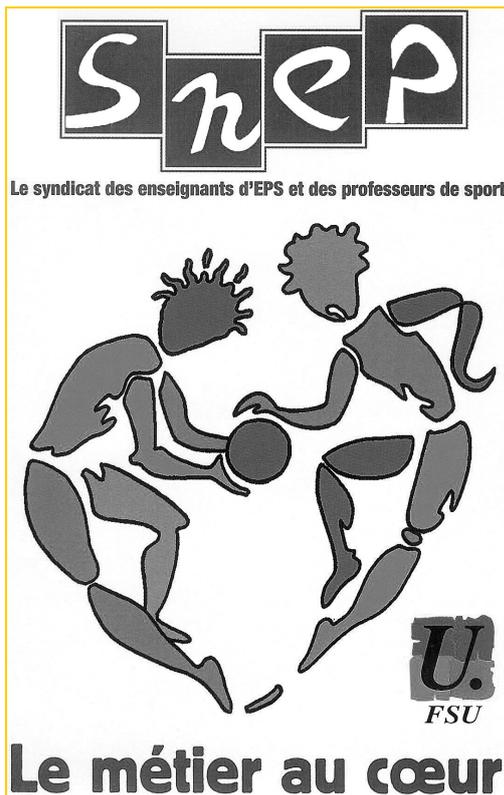
**Page 3 : se syndiquer au SNEP en 2017**

**Page 4 : plusieurs bonnes raisons**

**Page 5 : point sur le PPCR**

**Page 6 : infos corpo**

**Pages 7&8 : fiche syndicalisation**



Déposé le:

**Je me syndique  
dès la rentrée!**



## NUMERO SPECIAL RELANCE

**BULLETIN SPECIAL ADRESSE AUX  
NON SYNDIQUES,  
NON A JOUR (\*)  
ET ANCIENS ADHERENTS AU SNEP**

**POINT SPECIAL PPCR  
EN PAGE 5**

**UNE PROFESSION RASSEMBLEE, ET ENGAGEE  
CA CHANGE TOUT!**

*(\*) si votre cotisation vient d'être envoyée veuillez nous excuser pour cette relance.*

Directeur de la publication : Damien LAUDE  
CPPAP 0111 S 07871 , dépôt légal: août 2006. 4 numéros par an. Abonnement par cotisation annuelle  
Imprimé par Copy Run 4 bis rue Léopold Rambaud 97490 SAINTE CLOTILDE

Ce bulletin de relance syndicale s'inscrit dans un contexte politique marqué depuis l'élection d'E. Macron, par de nombreuses attaques contre les salariés et les personnes en situation précaires, qu'ils ou elles soient chômeurs ou en contrat aidés notamment.

Pour travailleurs salariés du privé, c'est la casse du code du travail, la suppression des CHSCT, le plafonnement des indemnités prudhommales.

Pour les fonctionnaires, la suppression de 120000 postes sur le quinquennat dont 50000 dans la FONCTION Publique d'Etat, le retour de la journée de carence, le gel du point d'indice et l'augmentation du taux de CSG, le report d'un an de la revalorisation indiciaire lié au PPCR.

Dans le même temps, le gouvernement multiplie les cadeaux fiscaux aux plus riches et aux « premiers de cordées » dicit Macron : suppression de l'ISF (cadeau de 3.2 milliards d'euros), instauration de la « flat tax » sur les revenus du capital (plus de 3 milliards) et l'affaire totalement scandaleuse des « paradis papers » (coût estimé, 350 milliards d'euros) qui n'a ému aucun membre du gouvernement au motif que les montages financiers seraient « légaux ». Peu importe la morale, l'inspiration néolibéral du logiciel « macroniste » est en plein accord avec ces pratiques.

Le prochain chantier qui s'annonce concernera la Fonction Publique dont le « Comité Action Publique 2022 » fixera les axes. Un comité à l'image du Président, composé uniquement de soi-disant « experts » (des énarques, des économistes, des PDG) qui doit rendre son rapport en juin 2018. Aucun syndicat ou usager ne sont conviés dans ce comité « hors sol », qui est censé définir le futur (la disparition?) de la Fonction Publique.

La feuille de route est très simple : réduction de la dépense publique qui pourra notamment passer par des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions. Il s'agit là d'un désengagement sans précédent de l'état qui s'annonce avec toutes les répercussions sur les services publics, l'école et, nous concernant, l'EPS.

Dans ce contexte pessimiste mais réaliste, certains signaux indiquent cependant qu'un rapport de force est toujours possible pour contrecarrer ces choix politiques.

Si les journées de grève et de manifestations n'ont pas toujours été à la hauteur de nos espérances, celle du 10 octobre, à l'appel de la FSU et de l'ensemble des OS pour la défense des Services Publics a, cependant, permis de démontrer notre capacité de mobilisation.

La démarche unitaire des organisations syndicales, une première depuis 10 ans, a conduit au boycott unanime et historique du Conseil Commun de la Fonction Publique du 06 novembre ainsi qu'aux votes contre les choix budgétaires.

Le report de certaines mesures liées au PPCR (revalorisation indiciaire) permettant l'économie de 800 millions d'euros sur le dos des fonctionnaires, ne doit pas masquer les avancées réelles. On pourra toujours arguer qu'elles sont insuffisantes et qu'elles ne correspondaient pas toutes aux revendications de la FSU, mais l'analyse détaillée en Page 5 démontre clairement que **tous les collègues auront un gain de pouvoir d'achat sur leur carrière.**

Au plan local, lors de la dernière AG de rentrée du SNEP Réunion au lycée de Saint Paul, nous étions plus de 60 à échanger et débattre. Le colloque « manager ou servir », organisé par la FSU a regroupé plus de 500 personnes, dont une vingtaine de collègues EPS. Ceci est bien la preuve que de nombreux collègues cherchent à se former et s'informer.

Les enseignants d'EPS ont su, par le passé, s'organiser pour défendre la discipline. Le SNEP FSU s'est positionné pour la reconnaissance de notre discipline, face à des programmes et un DNB vidant la discipline de ses acquisitions spécifiques, notamment à travers une pétition mobilisant 30000 signataires et en multipliant les actions nationales et locales

Dès à présent et sur la durée, il sera plus que jamais nécessaire de jouer collectivement, il en va de l'avenir de l'EPS.

**Alors, si vous considérez que l'EPS, l'école et ses personnels ainsi que nos élèves doivent être défendus, rejoignez le SNEP-FSU!**

Benoit Caquelard,  
Secrétaire Académique du SNEP FSU Réunion

# SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

SE SYNDIQUER AU SNEP EN 2017/2018

L'année 2016/2017 a comme les précédentes, été marquée par de nombreux événements pour le SNEP FSU Réunion : congrès, stage spécial stagiaires, stages mutations...

Cette activité syndicale a évidemment un coût financier important, mais c'est aussi la marque de notre syndicat: former et informer les collègues afin d'en faire des militants éclairés.

## Mais l'activité du SNEP c'est aussi:

- un local équipé (partagé avec la FSU, le SNUEP et le SNUIPP), une activité incessante de la part des membres du bureau, des commissaires paritaires à votre écoute, 4 lignes GSM - en surchauffe au moment des mutations! - 4 ou 5 bulletins académiques par an, un site internet académique, des stages locaux...

Autant d'éléments qui font vivre notre syndicat mais pèsent directement dans sa trésorerie.

**Notre indépendance et notre force sont donc directement liées aux cotisations des adhérents. Plus nous serons nombreux et plus nous pourrons être efficaces pour la défense de l'EPS... Alors, rejoignez le SNEP au plus vite!**

## Pourquoi se syndiquer?

Adhérer au SNEP, c'est d'abord adhérer à des valeurs, à un collectif, à la défense de la discipline et de ses personnels. C'est comprendre que l'organisation de l'action, quelle qu'elle soit, pour chercher à instaurer un rapport de force favorable, nécessite une vie syndicale qui ne peut exister sans les cotisations ni les adhérents acteurs de celle-ci. Plus le nombre d'adhérents est important, plus la culture de la « lutte » est « naturelle » ou « identitaire », plus la participation aux actions est grande. C'est en quelque sorte le cercle vertueux de l'efficacité syndicale, qui construit l'histoire, l'histoire d'une profession militante avec des mobilisations marquantes. Les 450 000 signatures en 2006 « pas d'éducation sans EPS » aux dernières pétitions pour le maintien d'une évaluation spécifique au DNB, sont des signes concrets de cette capacité constante de la profession et du SNEP à établir des rapports de force pour défendre la discipline.

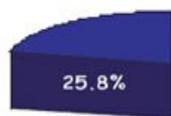
## A quoi sert votre cotisation ?

**100% de l'activité syndicale dépend des cotisations**

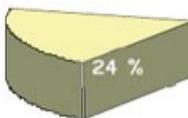


Ce sont les seules « ressources financières » du syndicat pour déployer son activité auprès de la profession

**Sachant que la cotisation moyenne est de 169 euros, voici en % son utilisation.**



**25,8%** : assurent l'activité syndicale Nationale, Académique et Départementale. (réunions, stages, instances, audiences,...). C'est une mobilisation permanente sur tous les dossiers, mutations, promotions, contenus, DHG, contentieux.



**24%** : permettent la publication et la diffusion des bulletins nationaux et académiques.



**23,5%** : répondent aux dépenses d'organisation et des frais inhérents aux locaux des sections locales et nationales.



**10,5%** : c'est la part de notre contribution au fonctionnement fédéral de notre fédération, la FSU.



**15,2%** sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui organisent et assurent le suivi des dossiers au siège national.

**Plus que jamais, votre cotisation est indispensable au bon fonctionnement du syndicat et par extension à son efficacité.**

Candice BILLY (Trésorière Académique) tel: 06 92 80 55 61

mail: t3-reunion@snepfsu.net

# **SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -**

## **PLUSIEURS BONNES RAISONS POUR SE SYNDIQUER AU SNEP (LISTE NON EXHAUSTIVE!)**

**DES COMMISSAIRES PARITAIRES  
A VOTRE ECOUTE POUR VOUS IN-  
FORMER ET VOUS DEFENDRE  
POUR VOTRE CARRIERE ET VOS  
DEMANDES DE MUTATION**

**DES OUTILS UTILES POUR VOUS PER-  
METTRE DE VOUS INFORMER ET VOUS  
DEFENDRE : SNEPATOUT...  
UN OUTIL UNIQUE DE REFLEXION PE-  
DAGOGIQUE : LA REVUE CONTREPIED**

**DES MOMENTS DE CONVIVIALI-  
TE AVEC LA FETE DU SNEP EN  
DEBUT D'ANNEE**

**DES STAGES DE FORMATION  
ACADEMIQUE SYNDICAUX SUR  
DIFFERENTS THEMES : CORPO/  
MUTATIONS/PEDA/SANTE SECU-  
RITE...**

**UN SITE INTERNET ET PLUSIEURS  
BULLETINS ACADEMIQUES PAR AN  
POUR VOUS INFORMER SUR L'AC-  
TUALITE LOCALE ET NATIONALE**

**DES COLLEGUES A VOTRE ECOUTE  
POUR REPONDRE A TOUTES VOS  
QUESTIONS SANTE / JURIDIQUES...**

**LE SNEP  
UN SYNDICAT EXPERT DE L'EPS AU SEIN DE LA  
FSU, PREMIERE FEDERATION DE L'EDUCATION NA-  
TIONALE POUR LA DEFENSE DE L'ECOLE**

## **UNE REPONSE ADAPTEE : LE SNEP SYNDICAT EXPERT DES QUESTIONS RELATIVES A L'EPS**



# SNEP INFO REUNION - SNEP INFO REUNION -

## QUELQUES REponses A PROPOS DU PPCR

*Le SNEP a toujours expliqué que ce protocole sur PPCR était loin de reprendre l'ensemble de nos revendications. Mais le SNEP et la FSU ont considéré qu'il y avait suffisamment d'éléments positifs pour qu'ils en soient signataires. Vous trouverez ci-dessous, quelques éléments factuels battant en brèche certaines idées reçues voire mensongères, parfois véhiculées.*

### Les deux principales affirmations sont :

« Une perte d'argent pour ceux qui passaient au grand choix et au choix »

« Un début de carrière ralenti car on ne passe à l'échelon 3 qu'au bout de 2 ans et non au bout d'1 an »

Pour établir la réalité des faits, il est nécessaire de comparer en parallèle et dans leur globalité le déroulement des deux carrières, l'ancienne et la nouvelle, en prenant en compte les durées de passage d'échelon et l'indice

### Comparons les déroulements de carrières des PEPS dans les deux grilles pour une durée équivalente :

	Total pts indices ancienne carrière	Total pts indices nouvelle carrière	Différence en points	Différence salaire Réunion en €
Début de carrière jusqu'à l'échelon 2	9615 pts	9972 pts	+357 pts	+2100 €
Carrière effectuée au grand choix	121 269 pts	121 590 pts	+327 pts	+2000 €
Carrière effectuée au choix	159837 pts	164370 pts	+4533 pts	+27000 €
Carrière effectuée à l'ancienneté	185 691 pts	196 674 pts	+10983 pts	+66000 €

### DANS LES FAITS :

Il faut savoir qu'à peine 2 % de la profession réussissait une carrière complète au grand choix (idem pour l'ancienneté). L'immense majorité des collègues avait une carrière faite de plusieurs type d'avancement qui dépendaient essentiellement du rythme de leurs inspections. Ceci avec, bien évidemment, de nombreuses injustices compte tenu du caractère aléatoire de celui-ci.

Personne ne perdra donc, et l'immense majorité des collègues gagnera un pouvoir d'achat non négligeable au cours de sa carrière. Ce n'est certes pas le mandat complet du SNEP et de la FSU qui revendiquent un avancement identique au meilleur rythme pour tous les collègues, mais ça s'en rapproche. Les écarts de salaire entre une carrière en totalité au grand choix (20 ans) et une en totalité à l'ancienneté (30 ans) pour atteindre le 11<sup>ème</sup> échelon, sont considérablement atténués dans le déroulement de la nouvelle carrière.

De plus, est garanti, après le 11<sup>ème</sup> échelon, l'accès pour toutes et tous à une hors classe, elle aussi revalorisée puisque l'indice du dernier échelon passera de 783 à 821 (+210 euros mensuel pour un enseignant réunionnais).

### TRANSFERT PRIMES-POINTS

Il faut également noter que le transfert d'une partie des primes en points d'indice, générera mécaniquement, à la Réunion, un gain supplémentaire de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires. En effet, Les primes et indemnités ne sont pas indexés ni majorées par rapport au salaire métropole à la différence du point d'indice auquel s'applique la majoration et l'indexation.

De plus, cette augmentation indiciaire sera prise en compte dans le calcul de la retraite, ce qui n'est pas le cas des primes et indemnités.

### CLASSE EXCEPTIONNELLE

Alors que certaines mesures liées à l'application du PPCR sont reportées, le ministère maintient la mise en place de la classe exceptionnelle.

Ce troisième grade aurait pu correspondre à nos attentes s'il n'était si restrictif (10% du volume de chaque corps) et ne faisait pas la part belle au (soit disant) mérite. Pour autant, nous continuerons à établir un rapport de force, comme cela fut le cas lors de la mise en place de la hors classe en 1989, afin de permettre au maximum de collègues en fin de carrière d'atteindre la classe exceptionnelle par la mise en place d'un barème favorisant l'ancienneté.

## INFOS CORPO

### AVANCEMENT D'ECHELON

- La CAPA des professeurs d'EPS et des CE/EPS pour les avancements d'échelon 17/18 se tiendra le mardi 5 décembre. Pour rappel, il s'agira de la toute première CAPA dans le cadre de la mise en place du PPCR.

- Seront donc concernés, les collègues du 6ème et du 8ème échelon qui pourront bénéficier d'un an pour l'accès à l'échelon supérieur.

**Concernant les agrégés, la CAPN se tiendra courant février 2018. Les Commissaires Paritaires nationaux du SNEP vous tiendront informés des résultats de la commission.**

### CONGES DE FORMATION

**La circulaire rectoriale pour les demandes de congés de formation 2016-2017 est parue et consultable sur le site du SNEP Réunion**

La date limite de réception des dossiers est fixée au 22 décembre 2017.

Aucun dossier ne sera accepté au-delà de ces dates précisent les services rectoraux.

Pensez à envoyer votre fiche syndicale téléchargeable sur le site du SNEP Réunion pour permettre au Commissaires Paritaires du SNEP de vérifier votre barème et corriger d'éventuelles erreurs.

### MUTATION INTER ACADEMIQUES

- La saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation débutera le 16 novembre 2017 à 12 heures et se terminera le 5 décembre 2017 à 18 heures (heures métropolitaines). Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par « **I-Prof** » rubrique « Les services/Siam »

- Vous trouverez sur le site du SNEP National toutes les informations ainsi que les contacts pour vos questions.





## Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : <http://www.snefsu.net>



Pour la caisse de solidarité et d'action syndicale !



## Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



## Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

Depuis 2 ans, le secteur « Action juridique » du SNEP-FSU doit faire face à une augmentation très importante de situations conduisant à devoir former des recours gracieux, saisir les Tribunaux Administratifs, solliciter l'avis, les conseils et l'aide de nos avocats, générant un surcoût non-prévisible pour les finances du syndicat.

C'est la raison pour laquelle le Conseil National a décidé d'inclure une contribution exceptionnelle de 2€ dans le montant des cotisations syndicales 2017/2018.

## Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 <sup>ème</sup> échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 <sup>ème</sup> échelon	C.E EPS Hors Classe 5 <sup>ème</sup> échelon
Cotisation syndicale annuelle	244	230	295
Crédit d'impôts	161	152	195
<b>Coût réel de la cotisation syndicale</b>	<b>83</b>	<b>78</b>	<b>100</b>
Soit, par semaine **	1.60 €	1.50 €	1.90 €

\*\* sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche



## Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2017-2018. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ ... en ligne sur notre site [www.epsetsociete.fr](http://www.epsetsociete.fr) (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIETE - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris

Identité	Date de naissance ____/____/____ Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom		Code établissement			
	Nom de jeune fille		Nom			
	Prénom		Adresse complète			
	Adresse complète		Echelon (ou groupe pour les retraités)			
	Mail		Situation administrative (entourez ci-dessous)			
	Téléphone fixe		TZR	Poste fixe	Temps partiel : %	
Téléphone portable	Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire		
	Disponibilité		Congès (parental...)			

Bulletins	<b>Envoi des bulletins SNEP-FSU</b> <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<b>Envoi du bulletin FSU ("POUR")</b> <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b> <small>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</small>
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		Date et signature

## Cotisations SNEP-FSU DOM 2017-2018

Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon										
		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Catégorie professionnelle	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	140 €	176 €	199 €	212 €	223 €	230 €	244 €	261 €	278 €	297 €	318 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			208 €	218 €	230 €	247 €	260 €	278 €	299 €	321 €	334 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	278 €	292 €	313 €	338 €	359 €	379 €					
	Agrégé - CTPS	150 €	231 €	236 €	255 €	272 €	290 €	311 €	334 €	358 €	379 €	394 €
	Agrégé - CTPS Hors Classe	358 €	379 €	395 €	423 €	440 €	467 €					
	AE - CE - PEGC		167 €	176 €	185 €	194 €	204 €	212 €	223 €	234 €	248 €	262 €
	CE - PEGC Hors Classe			247 €	261 €	295 €	317 €					
	CE - PEGC Classe Ex.	295 €	320 €	337 €	359 €	379 €						
	MA et CDI	140 €	157 €	162 €	173 €	185 €	195 €	209 €				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #00aaff; color: white;">Abonnement Bulletin</th> </tr> <tr> <td>Non syndicaux</td> <td>75 €</td> </tr> <tr> <td>Institutions/Associations</td> <td>75 €</td> </tr> <tr> <td>Etudiants STAPS</td> <td>20 €</td> </tr> </table>	Abonnement Bulletin		Non syndicaux	75 €	Institutions/Associations	75 €	Etudiants STAPS	20 €		
Abonnement Bulletin												
Non syndicaux	75 €											
Institutions/Associations	75 €											
Etudiants STAPS	20 €											

<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Prof EPS stagiaire à l'externe</td> <td>140 €</td> </tr> <tr> <td>Prof de Sport stagiaire à l'externe</td> <td>140 €</td> </tr> <tr> <td>Agrégé stagiaire sur 1er poste</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>Congé parental - disponibilité</td> <td>46 €</td> </tr> <tr> <td>CDD temps plein à l'année</td> <td>62 €</td> </tr> <tr> <td>Autres CDD et vacataires</td> <td>44 €</td> </tr> <tr> <td>Congé de formation</td> <td>142 €</td> </tr> </table>	Prof EPS stagiaire à l'externe	140 €	Prof de Sport stagiaire à l'externe	140 €	Agrégé stagiaire sur 1er poste	150 €	Congé parental - disponibilité	46 €	CDD temps plein à l'année	62 €	Autres CDD et vacataires	44 €	Congé de formation	142 €	<p><b>Stagiaire non reclassé</b> : selon échelon de la catégorie d'origine</p> <p><b>Temps partiel</b> : à calculer selon l'échelon et la quotité de service</p>	
Prof EPS stagiaire à l'externe	140 €															
Prof de Sport stagiaire à l'externe	140 €															
Agrégé stagiaire sur 1er poste	150 €															
Congé parental - disponibilité	46 €															
CDD temps plein à l'année	62 €															
Autres CDD et vacataires	44 €															
Congé de formation	142 €															

Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)			
Retraité et contrat local HDF	Inférieur à 1 000 €	→ groupe 1	66 €
	Entre 1 001 € et 1 300 €	→ groupe 2	83 €
	Entre 1 301 € et 1 550 €	→ groupe 3	98 €
	Entre 1 551 € et 1 800 €	→ groupe 4	109 €
	Entre 1 801 € et 2 050 €	→ groupe 5	118 €
	Supérieur à 2 900 €	→ groupe 10	183 €

## Je choisis de payer ma cotisation...

- 1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfsu.net>
- 2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)
- 3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements  Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	<small>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</small> Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <small>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</small>
SÉPA	
Nom	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
Compl. d'adresse	_____
CP - Ville	_____
Pays	_____
Code IBAN	_____
Code BIC	_____
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCİ DE JOINDRE UN RIB
Pour le compte du <b>SNEP-FSU</b> <b>76, rue des Rondeaux</b> <b>75020 PARIS</b> Ref : cotisation SNEP <b>A :</b> _____ <b>Le :</b> _____ <b>Signature :</b> _____	

**CREDIT D'IMPOT** ⓘ

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

*Par exemple, une cotisation de 212 € ne vous coûte réellement que 72,08 €*